

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 20/11/2020 Affichage en date du : 20/11/2020

L'an deux mille vingt,
Le mercredi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire, de manière exceptionnelle à la Maison des Jeunes, rue de la Fusterie à Olette, lieu offrant les garanties suffisantes notamment en termes de sécurité sanitaire, de distanciation sociale et d'accessibilité, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Présents : 9 Mmes EL OMRI T., GHELFI E., RIGALL L., THOMAS J.,
MM FAURE M., JALLAT J-L., OULES M., RIBOT S.,
TROGNO M.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : 2 CANJUZAN B., GUILLAUME Y.

Empêchés 0

Procurations 2 CANJUZAN B. donne procuration à TROGNO M.
GUILLAUME Y. donne procuration à FAURE M.

Secrétaire de séance : RIBOT S.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate leur présence, à l'exception de Mme Béatrice Canjuzan et M. Yves Guillaume, qui ont donné procuration respectivement à MM. Michel Trogno et Michel Faure pour cette séance du conseil municipal.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er octobre 2020 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

02/ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASA DU CANAL NOUVEAU

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention présentée par M. le Président de l'ASA du Canal Nouveau d'Olette, reçue par courrier en date du 5 novembre dernier.

L'ASA souhaite compléter le plan de financement des travaux nécessaires à la remise en état du canal, suite au passage de la tempête Gloria, en janvier 2020. Il est notamment question de déblaiements, de remise en état du passage et de travaux dans la rivière pour sécuriser l'approvisionnement du canal. Le montant total s'élève à 14.350€ HT soit 17.220€ TTC.

L'ASA a pu obtenir les subventions suivantes :

Financier	Subventions	% sur total travaux
Département	4.305 €	30%
Agence de l'Eau	2.740 €	19%
Région	5.740 €	40%
TOTAL SUBVENTIONS	12.785 €	89%
Reste à charge	1.565 €	11%

Le Président sollicite ainsi de la Commune une subvention de 1.565€ afin de financer complètement les travaux de remise en état du canal, les ressources propres de l'ASA ne lui permettant pas de supporter une telle charge.

Un dossier complet a été présenté à l'appui de cette demande, avec notamment copie du devis des travaux à réaliser et notifications des subventions accordées.

Il est rappelé que ce canal, de par son histoire, fait partie du patrimoine partagé de la Commune, qu'en favorisant l'arrosage des parcelles, il contribue à l'alimentation des nappes phréatiques et au maintien d'une ceinture verte et que le statut des ASA, de droit public et dont la comptabilité est contrôlée par la Trésorerie, donne toutes garanties de rigueur et de transparence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . D'ACCORDER à l'ASA du Canal Nouveau d'Olette une subvention d'investissement de 1.565€, permettant de financer les travaux de remise en état du canal suite au passage de la tempête Gloria ;
- . D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- . DE NOTIFIER cette décision à M. le Président de l'ASA ;
- . D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

03/ OPERATIONS IMMOBILIERES

A/ Vente des parcelles C568 et C569 à M. Sopena

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de M. Abd-El-Latif Sopena d'achat de parcelles appartenant à la Commune, reçue par email en date du 3 novembre dernier.

Il est intéressé pour acheter à la Commune les parcelles cadastrées C568 et C569, répondant aux caractéristiques suivantes :

- . localisation : parcelles situées sur le territoire de Serdinya, dans la zone de la Bastide sur la route conduisant à Joncet.
- . constructibilité: non-constructibles ;
- . superficies : 2470m² pour la parcelle C568 et 5620m² pour la parcelle C569, soit un total de 8090m²
- . divers : parcelles bénéficient d'un accès aux canaux d'irrigation

Le Conseil Municipal s'était prononcé, lors de sa séance du 1er octobre dernier, sur une demande similaire, formulée par M. Aguilar, et avait proposé un prix de vente de 6.742€, correspondant à 0,80€/m². M. Aguilar avait décliné cette proposition, ne pouvant proposer plus de 4.000€ pour cette acquisition.

M. Sopena, à qui le prix de vente de 6.472€ a été proposé, a indiqué être d'accord pour acheter les terrains à ce prix.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accepter de vendre à M. Sopena les parcelles cadastrées C568 et C569 sur le territoire de Serdinya au prix de 6.472 euros pour ces deux parcelles, soit un prix moyen de 0,80€/m² ;
- . de notifier cette délibération à M. Sopena ;
- . de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

B/ Vente parcelle B302 à M. Delporte et Mme Barbier

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de M. Guillaume DELPORTE et Mme Nathalie BARBIER d'achat d'une parcelle appartenant à la Commune, reçue par email en date du 3 novembre dernier.

Ils sont intéressés pour acheter à la Commune la parcelle cadastrée B302, répondant aux caractéristiques suivantes :

- . localisation : parcelle située à la Pومة, en contrebas des maisons
- . constructibilité: non constructible
- . superficie : 2 955 m²
- . divers : parcelle bénéficiant longeant les canaux d'irrigation

Ils proposent d'acquérir cette parcelle pour la somme de 1.000 euros, hors frais de notaire.

L'intérêt d'une telle acquisition réside dans le fait que les drains de la fosse septique de leur maison sont situés sur ce terrain ; le dossier de permis de construire de la maison fait état d'une autorisation qui avait été accordée pour cette installation, qui n'est donc pas remise en cause. Il y a ainsi un intérêt à ce que le propriétaire de la maison soit aussi le propriétaire de ce terrain.

Néanmoins, différentes problématiques sont également à prendre en compte concernant ce terrain. Tout d'abord, il permet un accès au canal d'irrigation de Serdinya, qu'il longe et à la rivière par un chemin qui le traverse. Enfin, il est rappelé lors des débats que la Commune est engagée, avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, la Communauté de Communes Conflent-Canigó et l'ASA du Canal de Serdinya dans une réflexion visant à aménager un cheminement piéton reliant la gare d'Olette et la zone de la Bastide ; le tracé de ce chemin n'est pas encore finalisé mais il pourrait suivre en partie le canal d'irrigation et concerner la parcelle B302.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'attendre que le tracé actuellement débattu du cheminement piéton entre la gare d'Olette et la zone de la Bastide soit arrêté de manière définitive et certaine avant d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée B302 ;
- . d'accepter de vendre à M. M. Guillaume DELPORTE et Mme Nathalie BARBIER la parcelle cadastrée B302 au prix de 1.000 € dans le seul cas où cette vente n'est pas susceptible de gêner ou modifier, de quelque manière que ce soit, le tracé définitif du chemin entre Olette et la Bastide ;
- . de demander la prise en compte des autres servitudes grevant ce terrain, à savoir l'accès au canal d'irrigation et au chemin menant à la rivière pour les ayants droit ;
- . de notifier cette délibération à M. DELPORTE et Mme BARBIER ;
- . de mandater le moment venu et le cas échéant l'étude de Me Janer à Prades pour établir l'acte de vente et toutes les formalités nécessaires à sa conclusion ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

04/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'intérêt de mutualiser certains équipements et matériels avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, dans un souci d'économies et de bonne gestion publique. Il est ainsi question du certificat de signature électronique utilisé par M. le Maire pour viser différents documents administratifs et comptables. Ce certificat a été payé par la Commune mais peut aussi être utilisé par la Communauté de Communes, pour viser ses propres documents.

La convention de mise à disposition signée le 13/12/2019 entre la Commune et la Communauté de Communes ne prévoyant pas explicitement la mise à disposition de ce type d'équipement, la Trésorerie demande de formaliser cette utilisation partagée par une délibération concordante des deux collectivités. Il est ainsi proposé de partager le cout d'acquisition de ce certificat électronique pour moitié à la Commune et pour moitié à la Communauté de Communes, cette dernière ayant déjà délibéré favorablement à cette mutualisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de mettre à disposition de la Communauté de Communes Conflent Canigó le certificat électronique de M. le Maire et acquis par la Commune ;
- . de partager à parts égales le coût d'acquisition de ce certificat entre les deux collectivités ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

05/ CONCESSION PLAN D'EAU DE LA BASTIDE

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de remise gracieuse de M. Nicolas Crouilles, gérant de la société Pisciculture du Canigou, reçue par email en date du 16 novembre dernier.

Cette demande porte sur une partie de la redevance à verser en 2020 pour la concession du plan d'eau de la Bastide, à savoir une des quatre échéances trimestrielles à régler. Le montant de la remise demandée s'élève ainsi à 1.062,50€, les trois autres échéances de 2020 ayant été réglées, pour un total de 3.187,50€. La redevance totale annuelle votée par le Conseil est normalement de 4.250€.

M. Crouilles justifie cette demande par l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur son activité : le premier confinement du printemps est tombé au tout début de l'ouverture du plan d'eau, qui est la plus grosse période de travail; ensuite, lorsque l'ouverture a été possible, les mesures sanitaires à respecter ont imposé un nombre réduit de places afin de respecter les gestes barrières et un espace de cinq mètres entre les pêcheurs. De plus, la société a dû acheter des produits désinfectants et mettre en place des affiches et signalisations spécifiques.

Tous ces éléments ont impacté le bilan 2020, dont le détail a été fourni par l'entreprise, de même que le bilan 2019 à titre de comparaison.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'accorder à la société Pisciculture du Canigou, délégataire de la concession de gestion du plan d'eau de la Bastide, une remise de 1.062,50€ sur le montant de redevance à verser à la Commune en 2020, correspondant à une échéance trimestrielle, compte tenu de l'impact sur son activité de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- . de dire que cette remise ne concerne que le montant à acquitter en 2020, le montant annuel de 4.250€ restant à acquitter à partir de 2021 ;
- . de modifier le budget communal du montant correspondant ;
- . de notifier cette décision à M. Crouilles, gérant de la société ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

06/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Dans le cadre des opérations comptables de fin d'année, M. le Maire présente à l'Assemblée le décompte des travaux en régie, réalisés par le service technique communal en 2020 depuis le dernier décompte de 2019, sur le budget principal de la Commune (code comptable 100) :

Opération	Total Travaux	<i>Dont matériaux</i>	<i>Dont main d'œuvre</i>
Gendarmerie, rénovation d'appartement	6 097.39€	2 990.79€	3 106.60€
Celliers communaux, réfection des portes	386.05€	164.15€	221.90€
Chapelle St Antoine, réfection des menuiseries	314.78€	92.88€	221.90€

Transformateur électrique, préparation pour mise en esthétique	178.15€	67.20€	110.95€
TOTAL TRAVAUX EN REGIE 2020	6 976.37€	3 315.02€	3 661.35€

Il convient de comptabiliser ces travaux et de les intégrer au budget principal 2020 par jeu d'écritures d'ordre et de modifier le budget initialement prévu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés les mouvements de crédits suivants sur le budget principal de la Commune (code comptable 100) :

LIBELLE DE L'ARTICLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
R72/042 Production immobilisée		9 273.63€
Total recettes de fonctionnement		9 273.63€
D6068 Fournitures diverses		9 273.63€
Total dépenses de fonctionnement		9 273.63€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D231/040 Op.155 Bât. Communaux		16 250.00€
D231/040 Op.173 Transfo. électrique	178.15€	
D231/040 Op.237 Gendarmerie	6 097.39€	
D231/040 Op.238 Celliers	386.05€	
D231/040 Op.239 Chapelle St Antoine	314.78€	
D231/23 Op.185 Maison des Jeunes	9 273.63€	
Total dépenses d'investissement	16 250.00€	16 250.00€

07/ PROPOSITION COUPES DE BOIS 2021 PAR ONF

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette (état des coupes à marquer pour vente) de l'exercice 2021 par l'ONF des coupes ci-dessous:

. Report des coupes prévues dans les parcelles 4a. 6a. 6p. 19.y car la desserte est impossible pour l'instant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'ACCEPTER le report des coupes énoncées ci-dessus ;
- . DEMANDE à ce que ces coupes soient mises en vente lorsque la desserte du massif sera possible, sur la base des recommandations du responsable des bois de l'ONF ;
- . CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait ;
- . DONNE POUVOIR au Maire de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence, avec l'agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office ;
- . d'AUTORISER M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

08/ HOMMAGE CAPITAINE AYERBE ET MAJOR BERRING

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de M. Pascal HAMES, Président de l'Amicale des Anciens de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre, proposant de rendre hommage au Capitaine Ayerbe et au Major Berring, disparus sur la Commune d'Olette-Evol le 27 août 1979 dans un accident aérien.

En 2019, pour les 40 ans de leur disparition, l'Association a organisé une cérémonie avec les familles et des vétérans et souhaiterait prolonger cette démarche par un hommage sur la Commune, lieu de l'accident.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . d'apporter son soutien à cette démarche et exprime son souhait de voir cet hommage se dérouler, dès que les circonstances, notamment sanitaires, le permettront ;
- . de mandater M. le Maire pour définir, en concertation avec l'Amicale des Anciens de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre, les modalités et l'organisation de cet hommage.

09/ SERVITUDES SUR PARCELLES A LA BASTIDE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 16 juillet dernier, la Commune d'Olette-Evol a autorisé la vente à la Communauté de Communes Conflent-Canigó de la parcelle C531 et d'une partie de la parcelle B1412, dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux, visant délimiter la voie publique d'accès à la zone de la Bastide.

Dans le cadre de cette opération et sur la base du plan de bornage élaboré par le géomètre, il y a lieu de demander l'établissement des servitudes suivantes :

- . une servitude de passage sur la parcelle C 931 (propriété la SCI des Deux Vallées), au profit de la Commune d'Olette-Evol, propriétaire de la parcelle B1472, afin de permettre l'accès à cette parcelle depuis la route (C 932) ; cette servitude doit notamment permettre aux usagers et au personnel du plan de pêche de pouvoir y accéder librement, la parcelle B1472 étant enclavée si ce droit de passage n'est pas reconnu ; il convient de laisser une largeur de passage de 4 mètres, afin de permettre le passage de tous type de véhicules, y compris des véhicules de secours.
- . sur l'emprise de cette servitude, il convient de rajouter une servitude permettant le passage et l'accès à la canalisation d'eau potable du réseau public communal d'Olette-Evol, qui alimente la zone de la Bastide et le village de Serdynya ; cette servitude pèsera sur la parcelle C 931, propriété de la SCI des Deux Vallées et sera faite au profit du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable d'Olette-Evol à des fins de réparation et d'entretien, soit actuellement la Commune d'Olette-Evol, qui exploite ce réseau en régie municipale.
- . enfin une servitude au profit du propriétaire de la parcelle C933, actuellement propriété de la SCI des Deux Vallées, afin de permettre le passage de canalisations sous la route (C932) entre les parcelles C931 et C933 ; cette servitude pèsera donc sur la Communauté de Communes Conflent Canigó, future propriétaire de la parcelle C932.

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur la nécessité et l'intérêt de demander la création de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- . de demander la création des servitudes, telles que présentées par M. le Maire ;
- . de mandater l'étude de Me Janer à Prades pour établir les actes correspondants ;
- . d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de ce dossier.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

. travaux de voirie rue de la Libération : les travaux de réfection de voirie sur la partie de la rue de la Libération comprise entre la RD4 et le parking sont pratiquement terminés ; seules restent quelques finitions, qui seront effectuées demain jeudi 26 novembre.

. projet de signalétique avec le Parc Naturel Régional (PNR) : un nouveau projet a été élaboré récemment avec le PNR, pour installer une signalétique d'informations locales sur la Commune; des discussions sont actuellement en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant notamment les matériaux et les codes couleurs à utiliser sur le village d'Evol.

. édition 2020 du Téléthon: cette année, les animations traditionnelles du Téléthon ne pouvant pas se tenir sur la Commune, une urne sera à disposition du public à partir de lundi au bureau de poste d'Olette pour recueillir les dons; elle restera disponible les premières semaines de décembre.

. Canal d'Evol: des travaux de réfection doivent débuter prochainement pour la remise en état du canal d'Evol ; les matériaux nécessaires ont été commandés.

. Vache décapitée au Pla de la Baillette : le 28 septembre dernier, le cadavre d'une vache décapitée avait été trouvé par un gardien de troupeaux au lieu-dit "Pla de la Baillette" ; après investigations des services de gendarmerie, il s'avère que la vache était déjà morte lorsqu'elle a été décapitée, dans le but d'en récupérer les cornes ; l'animal étant déjà mort lors de la manipulation, il ne devrait pas y avoir de poursuites judiciaires.

. travaux de rénovation intérieure de l'église d'Evol : la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église Saint André d'Evol doit débuter début 2021.

. affaissement du "parking Vival" : l'affaissement du parking situé aux abords de la Route Nationale 116, à côté de l'ancienne épicerie Vival, n'a pas encore été résolu; la Mairie a relancé les services de la DREAL à ce sujet ; un recours contre l'entreprise qui a réalisé les travaux d'aménagement de ce parking est à l'étude.

. litige Commune / Etat sur les infiltrations de l'église d'Olette : suite à la conclusion de la convention d'indemnisation dommages, l'Etat a procédé dernièrement au versement de l'indemnisation des travaux de remise en état de l'église d'Olette sur le compte de la Commune. Ce litige peut donc être considéré comme soldé, les travaux doivent se tenir en 2021.

. distribution de colis de Noel : du fait de l'épidémie de Covid-19, le traditionnel repas des Aînés ne pourra malheureusement pas avoir lieu cette année ; une distribution de paniers de Noel est prévue ; les inscriptions étant closes, la commande a été passée, la distribution devrait se tenir à la mi-décembre.

. fête de Noel à l'école d'Olette: le traditionnel gouter organisé à l'école d'Olette pour les fêtes de fin d'année se tiendra jeudi 17 décembre, avec une distribution de cadeaux aux élèves, suite à l'annulation du spectacle pour cause d'épidémie de Covid-19.

. tarifs des gîtes communaux : suite à la visite de contrôle de la technicienne des Gîtes de France, le classement des gîtes communaux a été maintenu ; à cette occasion, une réflexion sur les tarifs de location semble nécessaire, les tarifs actuels semblant sensiblement inférieurs à ceux pratiqués dans des gîtes comparables.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19 : 40

Olette-Evol, le 29 janvier 2021

Le Maire, Jean-Louis JALLAT